



INFORMATION PAC 2023

Définition de l'agriculteur actif, en vigueur dès 2023 **pour bénéficier des aides de la PAC**

Pour bénéficier des aides directes de la PAC, un demandeur d'aide devra être considéré comme agriculteur actif. Cette définition dépend du statut juridique de l'exploitation :

1/ Personne physique

Il faut **relever de l'ATEXA** (assurance des accidents du travail des exploitants agricoles - se renseigner auprès de la MSA pour toute information complémentaire)

ET, pour ceux qui sont âgés de plus de 67 ans à la date limite de dépôt (15 mai pour les déclarants surface), **ne pas percevoir de retraite agricole ou non agricole**.

2/ Cas des sociétés avec associés-exploitants

Au moins un des associés doit remplir les conditions de l'agriculteur actif (ATEXA, âge et retraite).

3/ Cas des sociétés ayant une activité agricole, sans associés-exploitants

Les dirigeants doivent détenir plus de 40% des parts sociales

ET tous les dirigeants doivent cotiser à l'assurance accident du travail et maladies professionnelles (AT/MP) des salariés agricoles

ET ne pas avoir fait valoir leurs droits à la retraite s'ils ont plus de 67 ans.

Vous trouverez ci-joint la fiche complète sur le sujet.

Pour toute information sur la réforme de la PAC 2023, vous pouvez consulter le site internet :

<https://www.tarn-et-garonne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Agriculture-et-developpement-rural/Politique-agricole-commune-PAC>

Vos questions sur la PAC 2023 peuvent être adressées à l'adresse mail suivante : ddt-aides-pac@tarn-et-garonne.gouv.fr

Contacts pour des questions sur :

- l'ATEXA et la retraite : auprès de la MSA

Nathalie Salacroup : salacroup.nathalie@mpn.msa.fr

Alain Cordoba : cordoba.alain@mpn.msa.fr

- autres (forme sociétaire...) : votre conseiller ou juriste.